



Soulte a payer après partage succession

Par **Body Gerard**, le **20/10/2017** à **15:39**

Bonjour,

Le 20 novembre 2015, a été accepté et signé un acte de Partage entre 3 personnes de la même famille: 1/3 recevant terrains et bois et les 2/3 recevant la soulte du premier au bout de deux années. La partie ayant reçu bois et terrains ne veut plus régler cette soulte...Ma question: comment dois-je procéder pour l'y contraindre?

Merci.

Par **youris**, le **20/10/2017** à **18:31**

bonjour,

vous commencez par lui envoyer une mise en demeure de vous payer sous un délai de x jours, ce qui est mentionné dans l'acte de succession établi par le notaire et signé par tous les héritiers, et qu'en cas de refus vous demanderez à un huissier d'intervenir pour récupérer les sommes dues.

en cas de silence ou de refus, s'agissant d'un acte authentique valant titre exécutoire, vous pouvez demander à un huissier de récupérer les sommes dues y compris au moyen de saisies.

faîtes-vous confirmer par votre notaire ou l'huissier que vous n'avez pas besoin de passer par le tribunal pour obtenir ce titre exécutoire.

salutations